



À partir du 15 octobre 2026 ne payez plus par chèque

Pourquoi ne plus payer par chèque?

- 🚨 Un chèque peut se perdre ou servir à des fraudes
- 🚨 L'établissement scolaire change de logiciel comptable

Comment payer?

- 🚨 Paiement par carte bancaire en ligne ou sur place
- 🚨 Prélèvement automatique
- 🚨 En espèces dans la limite de 300 €

+ Simple

+ Rapide

+ Sécurisé